



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 12/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Charles GARANDEAU, Sylvie LABBÉ, Guy RAPITEAU, Patrice MÉCHIN <u>Etaient absents et excusés :</u> Dominique MÉRIEU pouvoir à Charles GARANDEAU, Benoît HÉRIEU <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025
- 3- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4- Délibérations :
 - o Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « Santé »
 - o Mise à disposition d'un agent chargé de la comptabilité par la commune de Saint-Julien-des-Landes
- 5- Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 20 octobre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour, à l'unanimité

3- Décisions par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Devis :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
EURL GAUVRIT	Réparation évier restaurant scolaire	102,35	122,82
EURL GAUVRIT	Réparation chauffe-eau accueil de Loisirs	145,25	174,30
BAILLY	Petit outillage / équipement	180,83	217,00
LE FROID VENDEEN	Réparation armoire chauffante salle polyvalente	274,41	329,29
SARL FLEURS VALLEE DE LA VIE	Fleurs 11 novembre	34,80	38,28
BERNARD	Consommables WC publics	167,10	200,52
BERNARD	Consommables salle polyvalente	286,20	343,44
BERNARD	Consommables Mairie et Ateliers	150,55	180,66
LES JARDINS DE BELLEVILLE	Sapins de Noël	221,82	244,00
LA POSTE	Timbres / Recommandés prépayés		1040,00
SARL S.V.E.M.	Panneau Information au Pré	592,50	711,00
VLOK	Location Nacelle	749,02	898,82
PAYSAGE DES CAMPANULES	Arbres aménagement salle polyvalente	798,78	878,66
EQUIP JARDIN	Broyeur d'accotement	4764,17	5717,00
VERTYS	Epannage engrais terrains foot	231,00	277,20
E-COLLECTIVTE	Formation logiciel comptable agent administratif		60,00

4- Délibérations

Délibération n°2025/11 - 35

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTÉ »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **Précise** que cette participation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE :

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un renfort au sein du service administratif est nécessaire afin d'assurer la saisie des écritures comptables indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Après échanges avec la commune de Saint-Julien-des-Landes, il est proposé que l'agent en charge de la comptabilité de cette commune intervienne à La Chapelle-Hermier à raison de deux demi-journées au mois de décembre, afin d'effectuer des opérations comptables.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la convention de mise à disposition entre les deux communes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins nécessaires d'un agent administratif en charge de la comptabilité de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la comptabilité entre la commune de Saint-Julien-des-Landes et la commune de La Chapelle-Hermier
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : **OUI : 12** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

5 – Informations diverses

- Demande de SOGETREL pour pose d'une antenne relais => Il s'agirait d'un mat de 60 cm de haut entre les 2 toits de l'église (non visible du sol)
 - o Le conseil autorise après vote (10 pour et 1 contre) Monsieur le Maire à signer la convention
- Demande de la gérante du salon de coiffure « Mélissa Geai » de poser un panneau pour signaler son commerce => Le conseil donne son accord sous condition de respecter le format et le code couleur existant. Il sera à la charge de la demandeuse et devra être fixé sur les supports existants
- Un problème de fuite d'eau a été signalé par les gérants de l'« Auberge du Pré » => Monsieur Christophe GAUVRIT est intervenu pour la réparer
- Monsieur Paul JEAN DIT MARTINEAU a fait part de son souhait d'arrêter les prises de données météorologiques pour le bulletin communal au 1^{er} janvier 2026 => la commune recherche quelqu'un qui pourrait s'en charger : Monsieur Charles GARANDEAU se propose pour la pluviométrie, reste à trouver une personne pour les relevés des températures
- Plan intercommunal de Sauvegarde => le diaporama a été présenté ce soir aux élus à la demande de la communauté de communes du Pays des Achards

- Suite de la demande d'achat de terrain communal par Monsieur et Madame BAUDRY propriétaires du 21 rue Georges Clemenceau => après étude de la contre-proposition déposée par le couple, le conseil avait voté pour le maintien du prix de vente de 100€ le m² lors de la dernière séance.
→ Monsieur et Madame BAUDRY retirent leur demande
- La campagne de débroussaillage sur la commune est terminée => les sites suivants en ont bénéficiés :
 - La Chauvelière, Les Chaînes, Les Raymondières, La Naulière, Le Bourg
 - Les bassins d'orage des lotissements
 - La Faverie dont le chemin de Bizet
 - Le sentier du Latoie
 - Le parking du Pré
 - Les chemins de La Barbelinière, La Baritaudière, du Moulin des Rochelles, du Tébu, de la Brosse
 - Les Abords du terrain d'entraînement de foot
- Le propriétaire de la maison située au 1 Place du Capitaine Joly décale la vente de 1 à 2 ans => les négociations sont repoussées
- Remerciements de la famille de Madame Marie-Germaine RIVALIN épouse HÉRIEAU suite à son décès
- Le nombre de sièges de la commune au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards sera de 2, suite au renouvellement général des conseillers municipaux de 2026 => il s'agira du (de la) Maire et son 1^{er} adjoint (e)
- SYDEV : Le radar pédagogique de La Faverie fonctionne aléatoirement depuis sa réparation. Le conseil se pose la question de l'installation d'un radar « Feu vert récompense » => la commune va demander un devis
- APE Aimé Césaire => l'association des parents d'élèves de l'école publique organise un marché de Noël dans la cour de l'école le vendredi 12 décembre 2025 de 17h30 à 21h00. Il y aura des producteurs locaux et un bar sera installé sur la place de la Mairie.
- 3^{ème} tranche du lotissement du Stade => 2 terrains sont pré-réservés sur un total de 19 disponibles
 - La commercialisation sera possible dès début 2026
 - Une délibération sera prise à chaque vente de lot pour acter le prix
- Le groupement de foot « Coëx Vie et Jaunay » organise le « Tournoi des 3 Lacs » (U15) le 23 mai 2026 => La salle polyvalente étant déjà louée, il va falloir trouver une solution de repli en cas de mauvais temps
- Population de référence au 1^{er} janvier 2025 => 1095 habitants Chapelais. Le département de la Vendée compte 706 343 habitants

- Logements sociaux dans le lotissement du Stade => Le permis de construire est validé, les travaux doivent bientôt commencer
- La troupe de théâtre « Les Baladins du Pré » seront en représentation dans la salle polyvalente de la commune :
 - o La Première est le 21 novembre 2025 à 20h30
 - o 5 représentations suivront les-22-23-28 et 29 novembre 2025

Séance levée à 22h46

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT